

Politique ESG

Date : Mai 2024

Table des matières

I.	Engagement de la société de gestion	3
II.	Equipes intégrées à la démarche ESG	4
III.	Gouvernance	5
IV.	Intégration du risque de durabilité dans les processus d'investissement	6
IV.1	– Méthodologie de notation des investissements	6
IV.1.a	– Emetteurs (MSCI ESG Ratings)	6
IV.1.b	– Emetteurs (Spread Research)	8
IV.1.c	– Cas particulier des titres souverains	10
IV.1.d	– Fonds / ETF	10
IV.1.e	– Produits structurés	13
IV.1.f	– Recours aux dérivés de couverture	14
IV.1.g	– Recours aux dérivés par construction de la stratégie d'investissement	14
IV.2	– Politique d'exclusions sectorielles et normatives	15
IV.2.a	– Philosophie de la politique d'exclusion	15
IV.2.b	– Exclusions normatives	15
IV.2.c	– Exclusions sectorielles	17
IV.3	– Politique de gestion des controverses	17
IV.3.a	– Processus basé sur MSCI	17
IV.3.b	– Processus basé sur Spread Research	19
IV.3.c	– Autres canaux d'identification des controverses	19
IV.3.d	– Suivi des échanges avec des sociétés (politique d'engagement ou étude des documents par la gestion)	19
IV.3.e	– Gouvernance	20
IV.3.f	– Investissement durable	21
IV.4	– Détermination et analyse des PAI et des indicateurs ESG	22
IV.5	– Principales limites méthodologiques	23
V.	L'intégration ESG à chaque étape du processus d'investissement	24
V.1	– Définition des univers d'investissement responsables des gérants	24
V.1.a	– Définition de l'univers investissable des fonds	24
V.1.b	– Univers des fonds et mandats	25
V.2	– Prise en compte de l'ESG au niveau des portefeuilles	25

V.3 – Suivi des Indicateurs ESG.....	25
V.4 – Mise à jour des notes ESG.....	26
VI. Dispositif de contrôle	27
VI.1 – Contrôle de 1 ^{er} niveau	27
VI.2 – Contrôle de 1 ^{er} niveau bis.....	27
VI.2 – Contrôle de 2 nd niveau.....	27
VII. Politique d’engagement et de vote	28
VII.1 – Le dialogue avec les sociétés détenues.....	29
VII.1.a – Philosophie de la politique d’engagement actionnarial	29
VII.1.b – Engagement Individuel	29
VII.1.c – Politique de dialogue avec les entreprises	29
VII.1.d – Définition des actions d’engagement menées.....	30
VII.1.e – Engagement collaboratif	31
VII.2 – Exercice des droits de vote	31
VII.2.a – Philosophie de la politique de vote	31
VII.2.b – Condition d’exercice des droits de vote.....	31
VII.2.c – Externalisation de la politique de vote	32
VII.2.d – Principes retenus en matière d’exercice des droits de vote et d’engagement.....	32
VII.2.e – Cas particulier des fonds article 8 SFDR, 9 SFDR ou encore labellisés.....	33
VII.3 – Coopération avec les autres actionnaires	34
VII.4 – Communication avec les parties prenantes	34
VII.5 – Prévention et gestion des conflits d’intérêts.....	34
VII.6 – Abus de marché	35
VII.6.a – Le lien avec la Politique d’exclusion	35
VII.6.b – Le lien avec la Gestion des controverses.....	35
VII.7 – Compte rendu sur la politique d’engagement actionnarial et de vote.....	35
VIII. Annexes.....	36
Annexe 1	36
Annexe 2	36

I. Engagement de la société de gestion

Cette procédure s'applique à l'ensemble des fonds et mandats de gestion d'Auris Gestion (la « Société de Gestion ») classifiés article 8 et, le cas échéant, article 9 au regard du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »). Pour l'ensemble de ses fonds, Auris Gestion s'efforce de tenir compte de la capacité des dirigeants des sociétés dans lesquelles elle investit à relever les défis environnementaux et sociaux liés à la croissance de leurs industries et attache de l'importance à leur sens de l'éthique. A cet égard, Auris Gestion veille à promouvoir un sens de l'éthique et des responsabilités partagé par l'ensemble de ses associés et collaborateurs.

En 2021, Auris Gestion a consolidé ses engagements en matière d'investissement responsable par la signature des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies (UNPRI).

Au-delà de ses convictions et de l'aspect éthique, Auris Gestion voit dans l'utilisation de la donnée extra-financière une opportunité pour mieux maîtriser les risques associés à ses investissements, apportant ainsi une réelle valeur ajoutée à ses clients/investisseurs. En effet, l'analyse des critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), en complément de l'analyse financière, permet de mieux appréhender les enjeux extra-financiers d'une entreprise et les risques financiers qui y sont associés, ce qui est cohérent avec son objectif de recherche de performance financière et de protection du capital des clients/investisseurs.

Cette vision est d'ailleurs en phase avec celle du régulateur européen qui, via le Règlement SFDR, définit le risque en matière de durabilité comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ».

Ainsi, la philosophie ESG d'Auris Gestion repose sur une intégration pragmatique de l'ESG, en phase avec la recherche de performance financière. Pour cela, la Société de Gestion a sélectionné et noué des partenariats avec deux fournisseurs de données extra-financières reconnus, complémentaires et partageant cette vision : MSCI et Spread Research.

II. Equipes intégrées à la démarche ESG

Auris Gestion a investi des ressources dans la formation des collaborateurs en matière d'ESG. A titre d'exemple, au sein de son Pôle Asset Management, les analystes ESG, qui sont intégrés à l'Equipe de Gestion, travaillent en étroite collaboration avec les gérants de fonds et mandats afin d'intégrer les problématiques ESG dans leurs processus d'investissement. Au-delà de l'existence de référents ESG (analystes ESG), tous les gérants participent de manière permanente à la prise en compte des critères extra-financiers qui font partie inhérente du processus de gestion.

Le middle office, et notamment l'équipe en charge de la gestion du référentiel, travaille de concert avec l'équipe IT afin d'intégrer et mettre à jour les données relatives à l'ESG dans les différents systèmes d'information (PMS, outils de gestion des risques, outil de production des reportings...). L'équipe en charge de la gestion du référentiel est également en charge : (i) du contrôle et de l'intégrité de la donnée dans les différents systèmes et (ii) de la mise à disposition de ladite donnée à l'ensemble des équipes concernées par l'intégration des problématiques ESG dans les processus d'investissement et de gestion des risques.

L'Equipe de Gestion des Risques (Risk Management) contrôle, quant à elle, le respect des ratios réglementaires et contractuels relatifs aux politiques d'Auris Gestion applicables en la matière.

Enfin, une équipe Quant Laboratory est dédiée au développement d'outils et de solutions complémentaires répondant notamment aux besoins des équipes concernées par l'intégration des problématiques ESG dans les processus d'investissement et de gestion des risques.

En sus des équipes internes, Auris Gestion s'est entourée de différents consultants spécialisés sur les questions ESG.

III. Gouvernance

Auris Gestion a établi une gouvernance autour de l'investissement ESG, comme indiqué ci-dessous :

Comité	Rôle
Comité de direction	<ul style="list-style-type: none"> Il valide en dernier ressort les stratégies ESG d'Auris Gestion.
Comité Gouvernance ISR <i>(ISR lato sensu : sujets ESG)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Il définit la stratégie ESG d'Auris Gestion. Il met en place et maintient à jour le recueil de procédures relatives à la mise en œuvre de la stratégie ESG. Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie ESG. Il garantit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie ESG et du respect des procédures liées.
Comité Controverses, Engagement et Vote <i>(Anciennement dénommé : Comité Controverses)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Il définit la politique de gestion des controverses d'Auris Gestion. Il détermine la classification d'un émetteur en termes de controverses et statue sur son maintien ou non. Il met en place et maintient à jour le recueil de procédures relatives à la mise en œuvre de la politique de gestion des controverses. Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique de gestion des controverses. Il garantit la mise en œuvre opérationnelle de la politique de gestion des controverses et du respect des procédures liées.
Comité de gestion	<ul style="list-style-type: none"> Il définit l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement. Il assure et formalise la correcte application de cette intégration à chaque niveau du processus d'investissement.
Comité de contrôle des risques	<ul style="list-style-type: none"> Il garantit la mise en place et le suivi des contrôles des contraintes réglementaires et contractuelles relatives aux critères ESG. Il formalise les éventuels risques identifiés au titre de la gestion du risque de durabilité au sein de la Société de Gestion.
Comité de suivi des risques de non-conformité	<ul style="list-style-type: none"> Il garantit la bonne application des procédures relatives à la mise en œuvre de la stratégie ESG d'Auris Gestion par les équipes opérationnelles. Il formalise les contrôles de second niveau relatifs à cette mise en œuvre.
Comité de vote et d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> Il définit la stratégie d'engagement ainsi que la politique de vote. Il met en place et maintient à jour le recueil de procédures relatives à l'engagement et à la politique de vote. Il assure la coordination entre les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de la stratégie d'engagement et de la politique vote. Il garantit la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie d'engagement et de la politique vote.

IV. Intégration du risque de durabilité dans les processus d'investissement

En tant qu'investisseur responsable, Auris Gestion vise à encourager les meilleures pratiques ESG. C'est dans cette optique que la Société de Gestion a décidé d'appliquer des critères ESG minimums à ses fonds ouverts et mandats classifiés article 8 et, le cas échéant, article 9 au regard du Règlement SFDR.

Afin de d'intégrer le risque de durabilité dans les processus d'investissement, Auris Gestion s'appuie sur des fournisseurs de données ESG externe reconnus. Le recours à ces fournisseurs de données, permet à la société de bénéficier d'une couverture importante, tant sur les émetteurs que sur les OPC externes.

Les méthodologies de notation des investissements retenues constituent l'un des piliers de l'approche d'Auris Gestion en matière de gestion des risques de durabilité.

IV.1 – Méthodologie de notation des investissements

IV.1.a – Emetteurs (MSCI ESG Ratings)

Scope des émetteurs concernés :

MSCI est un acteur historique du marché des fournisseurs d'outils d'aide à la décision, dont les analyses d'entreprises intègrent les risques ESG depuis 1999. Il propose une large couverture géographique sur plusieurs classes d'actifs.

Pour la notation ESG des émetteurs, nous nous appuyons sur le module « ESG Ratings – MSCI », dont l'objectif est notamment de mesurer la résilience d'une entreprise aux risques ESG associés à son activité, pouvant engendrer des coûts à moyen/long terme : cette philosophie est cohérente avec notre vision pragmatique de l'ESG telle que décrite ci-dessus.

Pour cela, MSCI s'appuie sur une équipe de plus de 200 analystes et sur une méthodologie et des modèles d'analyse propriétaires, se basant notamment sur 35 principaux enjeux ("Key issues") pondérés en fonction de l'industrie considérée. Ces facteurs sont listés ci-dessous :

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues	
Environment	Climate Change	Carbon Emissions	Financing Environmental Impact
		Product Carbon Footprint	Climate Change Vulnerability
	Natural Capital	Water Stress	Raw Material Sourcing
		Biodiversity & Land Use	
Pollution & Waste	Toxic Emissions & Waste	Electronic Waste	
	Packaging Material & Waste		
Environmental Opportunities	Opportunities in Clean Tech	Opportunities in Renewable Energy	
	Opportunities in Green Building		
Social	Human Capital	Labor Management	Human Capital Development
		Health & Safety	Supply Chain Labor Standards
	Product Liability	Product Safety & Quality	Privacy & Data Security
		Chemical Safety	Responsible Investment
Stakeholder Opposition	Consumer Financial Protection	Health & Demographic Risk	
	Controversial Sourcing		
Social Opportunities	Community Relations		
	Access to Communications	Access to Health Care	
Governance	Corporate Governance	Access to Finance	Opportunities in Nutrition & Health
		Ownership & Control	Pay
Corporate Behavior	Board	Accounting	
	Business Ethics		
	Tax Transparency		

Figure 1 : Principaux enjeux ("Key issues") analysés par MSCI (source : MSCI)

Dans un premier temps, une analyse est réalisée sur la qualité de la gouvernance, avant d'identifier les enjeux les plus matériels et les risques associés à l'activité de l'entreprise et de son secteur, et d'analyser la capacité et les mesures mises en place par le management pour maîtriser ces derniers.

Pour cela, les équipes de MSCI se basent sur de nombreuses sources de données, telles que des bases de données spécialisées (gouvernements, ONG, modèles propriétaires), la documentation publique des entreprises ou encore des sources de données privées.

L'ensemble des analyses bénéficie d'une veille en continu, dont l'objectif est notamment d'identifier les différents événements ponctuels (macroéconomiques, géopolitiques, sectoriels) pouvant affecter les conclusions de ces dernières. Les notations qui en découlent sont adaptées le cas échéant. Par ailleurs, l'analyse est mise à jour sur base *a minima* annuelle, via une revue complète des enjeux ("Key issues") existants et une identification des nouveaux enjeux potentiels.

Le processus d'analyse est décrit par le schéma ci-dessous :

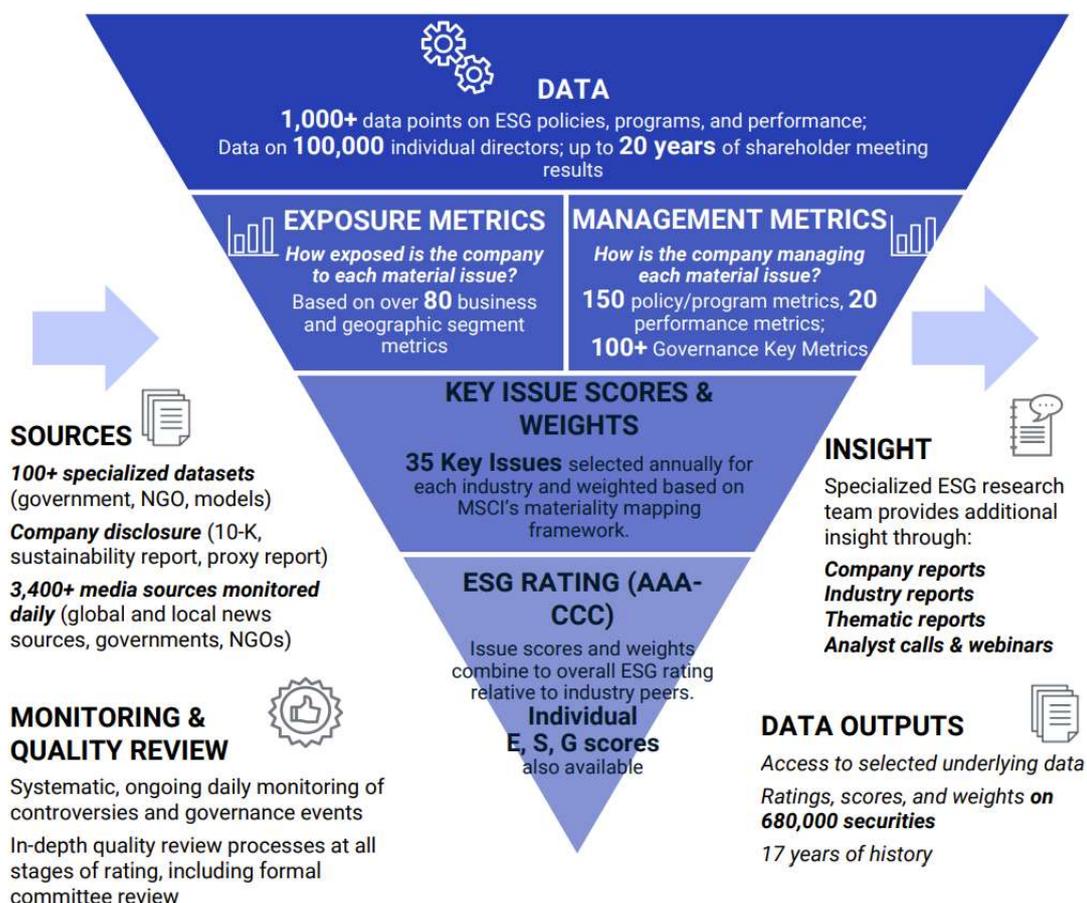


Figure 2 : Synthèse du processus d'analyse de MSCI (source : MSCI)

Les notations finales sont normalisées via une approche « Best-in-Class » résumée ci-après :

- Les notes définies sur chaque enjeu clé sont sommées et pondérées en fonction de leur importance au sein du secteur considéré afin d'obtenir une note générale absolue (de 0 à 10).
- Les analystes de MSCI ESG Ratings procèdent ensuite à une distribution des notes au sein des secteurs étudiés (plus précisément au sein de chaque industrie). Les notations ainsi obtenues sont relatives au sein de chaque secteur couvert.

Le détail de la méthodologie est disponible en annexe 1.

L'ensemble de cette analyse aboutit à l'attribution d'une note sur 10, appelée « *Final Industry-Adjusted Company Score* », permettant d'identifier les "leaders" et les "laggards", comme indiqué par la table de correspondance ci-dessous.

Letter Rating	Leader/Laggard	Final Industry-Adjusted Company Score
AAA	Leader	8.571* - 10.0
AA	Leader	7.143 – 8.571
A	Average	5.714 – 7.143
BBB	Average	4.286 – 5.714
BB	Average	2.857 – 4.286
B	Laggard	1.429 – 2.857
CCC	Laggard	0.0 – 1.429

Figure 3 : table de correspondance des notations (source : MSCI)

Le « *Final Industry-Adjusted Company Score* » synthétise donc l'ensemble de l'analyse et de l'expertise de MSCI. Il prend en compte les enjeux spécifiques de l'activité de chaque entreprise et de son secteur, afin d'estimer la capacité du management à faire face aux différents risques E, S et G qui pèsent sur son activité, et de saisir les potentielles opportunités associées. Afin de garantir le caractère significatif de l'engagement de prise en compte des critères extra-financiers, les fonds concernés par la présente méthodologie ont pour objectif d'atteindre un « *Final Industry-Adjusted Company Score* » supérieur à celui de son univers d'investissement après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées (approche en amélioration de note).

Le partenariat avec MSCI nous permet donc d'accéder à une recherche reconnue et cohérente avec notre vision pragmatique de l'utilisation des données extra-financières, et de déterminer l'univers investissable de nos portefeuilles. Plus de précisions sur la méthodologie de notation mise en place par MSCI sont disponibles sur le lien suivant :

[ESG Investing: ESG Ratings - MSCI](#)

En complément de MSCI, et notamment dans le cas de la recherche crédit, l'analyse ESG des émetteurs s'appuie sur l'expertise d'un second partenaire : Spread Research Celui-ci est plus particulièrement spécialisé dans l'analyse des émetteurs high yield.

IV.1.b – Emetteurs (Spread Research)

Scope des émetteurs concernés : Spread Research, est une agence de notation du groupe Ethifinance, spécialisée dans la recherche crédit et bénéficiant de plus de 15 années d'expérience. L'entreprise se base sur une équipe de 25 analystes ESG/Crédit sectorisés sur les marchés obligataires high-yield, cross-over, hybrides corporates et convertibles, et couvre environ 230 émetteurs européens.

La méthodologie mise en place par Spread Research est propriétaire. Elle a pour objectif d'identifier les principaux enjeux associés à l'activité de l'entreprise analysée, afin de moduler la notation. Un extrait des principaux critères pris en compte est présenté ci-après.

 Governance	 Social	 Environmental
Nature of shareholders	Existence and position of the HR Director	Existence and quality of an environmental policy
Board size	Employee turnover analysis: - Absolute value - Trend - Peers comparison	Greenhouse gas emissions analysis - Absolute value - Trend - Peers comparison
Board expertise	Accidents - Absolute value - Trend - Peers comparison	Energy consumption - Trend analysis - Peers comparison
Longevity of Board members	Share of the workforce operating in countries with human rights issues	Exposition to natural disasters
Independence of Board Directors	Weight of the provisions for restructuring	Presence of CAPEX in environmentally risky locations
Separation of Chairman / CEO positions	Impact of strikes	Weight of provisions for environmental issues
Audit fees	Level of social controversies	Level of environmental controversies
Length of relationships with Auditors	Exposure to regulatory changes of labour conditions - Probability - Impact	Sector's environmental issues
Related party transactions	Integration of social criteria in procurement practices / outsourcing	Exposition to regulatory changes or consumer habits regarding to the company's environmental impact - Probability - Impact
Tax disputes and controversies of Chairman, CEO, Audit Chief	Nature of activity	Water consumption analysis - Gross value - Trend analysis - Peers comparison - Exposition to water stress
CEO variable remuneration		Integration of environmental criteria in procurement practices /outsourcing

Figure 4 : Exemples de critères pris en compte par Spread Research (source : Spread Research)

En tant que spécialiste de l'analyse crédit, la méthodologie propriétaire d'EthiFinance a été développée afin de mieux intégrer la prise en compte des facteurs ESG dans le risque crédit et d'offrir une meilleure cohérence entre les analyses financières et extra-financières, ce qui est en phase avec notre philosophie ESG. Ainsi, cette expertise est utilisée dans le cadre de l'analyse d'émetteurs spécifique et, plus spécifiquement, des émetteurs high yield.

L'analyse aboutit à une "note globale" sur 100 qui synthétise l'ensemble de l'analyse et de l'expertise de Spread Research. Elle prend en compte les enjeux spécifiques de l'activité de chaque entreprise et de son secteur, afin d'estimer la capacité du management à faire face aux différents risques E, S et G qui pèsent sur son activité. Afin de garantir le caractère significatif de l'engagement de prise en compte des critères extra-financiers, l'objectif est d'atteindre une valeur supérieure à l'univers de couverture de Spread Research, après élimination de 20% des valeurs les moins bien notées.

IV.1.c – Cas particulier des titres souverains

A ce stade, la méthodologie d'analyse ESG présentée ne concerne pas les émetteurs publics. En effet, nous considérons que l'utilisation des données ESG est moins pertinente dans le cadre d'émetteurs publics tels que des États.

IV.1.d – Fonds / ETF

Concernant la société de gestion du fonds dans lequel elle souhaite investir : Auris Gestion a établi une grille d'analyse afin de vérifier les procédures ESG de la société de gestion concernée au regard des documents SFDR publiés.

Concernant le fonds dans lequel elle souhaite investir : Auris Gestion vérifie que celui-ci :

- est a minima classifié article 8 au sens du Règlement SFDR ;
- est :
 - o labellisé ISR, Greenfin ou Finansol ou possède un label de l'Union Européenne, ou ;
 - o si le support investisseur applique les dispositions de la Position-Recommandation AMF n°2020-03 en communication centrale :
 - un fonds présentant au moins 90% d'investissement ESG, ou ;
 - un fonds appliquant les dispositions de la Position-Recommandation AMF n°2020-03 en communication centrale ;
 - o si le support investisseur applique les dispositions de la Position-Recommandation AMF n°2020-03 en communication réduite :
 - un fonds présentant au moins 90% d'investissement ESG, ou ;
 - un fonds appliquant les dispositions de la Position-Recommandation AMF n°2020-03 en communication centrale ou réduite ;
 - o si le support investisseur applique les dispositions de la Position-Recommandation AMF n°2020-03 en communication limitée au prospectus :
 - un fonds présentant au moins 50% d'investissement ESG, ou ;
 - un fonds appliquant les dispositions de la Position-Recommandation AMF n°2020-03 en communication centrale, réduite ou limitée au prospectus ;
- met en place une stratégie cohérente avec la stratégie du support investisseur (fonds ou mandat) concerné ;
- utilise des indicateurs cohérents avec ceux du support investisseur concerné (fonds ou mandat).

Par ailleurs, la démarche de multigestion ESG d'Auris Gestion conçoit l'ESG comme une source de performance durable (permettant, par transparence, d'éviter par ailleurs des dossiers destructeurs de valeur ou encore des sociétés controversées).

Approche spécifique au pôle Asset Management d'Auris Gestion :

Le pôle Asset Management d'Auris Gestion a développé une approche de multigestion ESG : « PAN-ISR » (pour « Programme d'ANalyse ISR ») pour son périmètre de gestion.

Précision importante : il est précisé qu'en aucune manière, l'emploi du terme ISR dans l'expression « PAN-ISR » et plus généralement dans la description de cette approche ne saurait être confondu avec une quelconque labellisation de ladite approche notamment par le Label ISR.

En synthèse, il s'agit de faire ressortir les fonds (en ce compris les ETF) qui, parmi ceux qui se présentent comme ISR, ESG, durables..., sont jugés les meilleurs par nos équipes en matière de performances financières et d'approche extra-financière, et ce, en retenant deux familles principales :

- FAMILLE 1 : les fonds (en ce compris les ETF) conformes à l'article 8 SFDR ;
- FAMILLE 2 : les fonds (en ce compris les ETF) conformes à l'article 9 SFDR et/ou bénéficiant d'un label reconnu.

Le but est ici de définir les éléments pris en compte lors de la sélection des sous-jacents du fonds, et ainsi attester de la mesurabilité de la mise en œuvre d'une stratégie ESG pérenne, et ce, même si les stratégies des fonds sous-jacents ne sont pas uniformes. Plus précisément, nous nous assurons de :

- la légitimité des processus de gestion ESG des SGP sélectionnées ;
- la conformité entre les critères de sélection identifiés dans cette procédure et les OPC sélectionnés .

Pour la sélection des fonds et ETF conformes au processus « PAN-ISR », qu'ils soient simplement conformes à l'article 8 SFDR, ou encore plus engagés, comme les fonds article 9 SFDR ou labellisés, Auris Gestion réalise un scoring interne sur la société de gestion et sur le fonds. Ainsi, le jugement de la pertinence de la démarche ESG est laissé à l'appréciation de l'Equipe de Gestion, qui prend sa décision d'investissement au regard de son analyse des données disponibles sur la société de gestion et le fonds concerné. Compte tenu du caractère flexible notre allocation d'actifs, la sélection des OPC sous-jacents pourra également être réactive au regard des indicateurs macro-économiques et de la stratégie d'allocation d'actifs inhérente à la recherche de rendement au travers des différentes classes d'actifs. De ce fait, l'envoi des questionnaire SGP et OPC visé plus bas est généralement postérieur à l'investissement dans les OPC. En effet, le contenu du site Internet de la société de gestion concernée permet généralement d'avoir accès à un niveau d'information suffisant en complément des analyses et données disponibles auprès du fournisseur MSCI. Le statut du label ISR du fonds analysé est, le cas échéant, vérifié.

Les questionnaires SGP et OPC ont pour objectif d'analyser principalement la pertinence de l'analyse ESG de la SGP mais également de l'OPC. L'objectif ici est d'avoir deux niveaux d'analyse pour ainsi mesurer la qualité de la mise en œuvre de la stratégie ESG aussi bien au niveau de la SGP que de l'OPC.

De plus, ce scoring des fonds et ETF se fonde sur le positionnement de ces derniers parmi leurs pairs en matière d'investissement durable et de performance financière.

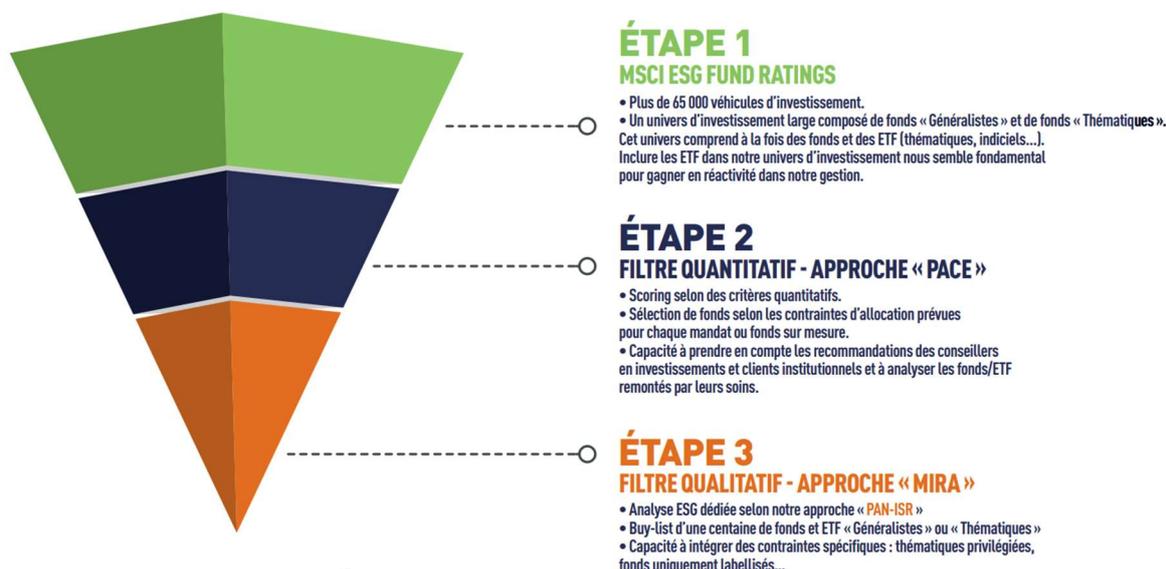


Figure 5 : Synthèse du processus d'analyse PACE MIRA

Chaque point de l'analyse « **PACE** » (**P**erformances financières, **A**pproche quantitative de la performance extra-financière, **C**omparaison avec les performances du peer group, **E**xposition aux controverses) fait l'objet d'un scoring de 0 à 2. Une note inférieure à 1 est disqualifiante.

Chaque point de l'analyse « MIRA » (**M**anagement ISR, **I**mplication, **R**éactivité dans la gestion des controverses, **A**nalyse régulière) fait l'objet d'un scoring de 0 à 2. Une note inférieure à 1 est disqualifiante.

La sélection de fonds est notamment fondée sur l'utilisation du module MSCI ESG FUND RATINGS, qui permet de retenir des fonds (dont des ETF) conformes à la vision pragmatique de l'ESG d'Auris Gestion. Ce filtre est pris en compte lors de la détermination du score « PAN-ISR » des fonds (dont les ETF).

Ce partenariat permet d'accéder à l'expertise de MSCI et de disposer d'une analyse ESG reconnue et essentielle au niveau des fonds cibles, afin de mieux comprendre et mesurer plus finement les caractéristiques ESG des portefeuilles gérés.

Pour cela, l'Equipe de Gestion se fonde sur la notation MSCI ESG FUND RATINGS (AAA-CCC), ainsi que sur différents indicateurs pertinents (score ESG moyen pondéré, exposition nette du fonds à des participations dont la notation ESG varie, risque résiduel ESG, empreinte carbone, exposition aux controverses...) couvrant un univers composé de plus de 65 000 OPC et ETF.

Il convient de noter que l'Equipe de Gestion peut aussi utiliser des données issues de « Notation ESG - Quantalys ESG 360 ».



Figure 6 : Synthèse du processus d'analyse PACE/MIRA.

Le détail de la méthodologie est disponible en annexe 2.



Figure 7 : Synthèse du processus d'analyse de MSCI Funds Ratings (source : MSCI)

IV.1.e – Produits structurés

Dans le cadre de sa gestion financière, Auris Gestion peut avoir recours à des produits structurés. La prise en compte des critères ESG sur cette classe d'actifs se fonde sur l'approche suivante :

A) Pour les fonds et mandats relevant de l'article 8 SFDR :

soit :

- le produit respecte le critère « Exposition ESG » ou « Objectif Durable » de la Charte sur les produits structurés ESG élaborée par les associations professionnelles AFPDB, AMAFI et FBF ;

soit :

- **pour les produits dont le sous-jacent est une action, une obligation, un panier d'actions ou un panier d'obligations** : la note du produit structuré est composée pour 50% de la note de l'émetteur et pour 50% de la moyenne des notes des émetteurs sous-jacents (toujours selon la méthodologie MSCI décrite ci-avant).
- **pour les produits dont le sous-jacent est un indice** : la note du produit structuré est composée pour 50% de la note de l'émetteur (toujours selon la méthodologie MSCI décrite ci-avant) et pour 50% de la note attribuée au produit sur la base des informations disponibles au sein de l'EET (European ESG Template) ou une notation ESG interne de l'indice.

B) Pour les fonds et mandats relevant de l'article 9 SFDR :
Les produits éligibles sont les produits respectant le critère « Objectif Durable » de la Charte sur les produits structurés ESG élaborée par les associations professionnelles AFPDB, AMAFI et FBF

Par ailleurs, sont également éligibles au sein des fonds et mandats articles 8 et 9 SFDR, les produits commercialisés en vue de lever des fonds directement destinés au financement de projets en lien avec une thématique ESG, notamment les obligations vertes ou green bonds¹ ou encore les social bonds².

Ces obligations vertes ou Green Bonds permettent un fléchage des fonds levés vers des projets présentant un impact positif pour le climat ou l'environnement ou sociaux. Auris Gestion est vigilante à proposer des obligations vertes dont la méthodologie utilisée est alignée sur les principes édictés par l'ICMA. A ce jour, aucune méthodologie de place ne permet de s'assurer d'une note cohérente et comparable de ce type d'obligation. C'est pourquoi Auris Gestion a décidé de ne prendre en compte pour ces produits que la note de l'émetteur. Cette stratégie est conservatrice puisque, par construction, une obligation verte devrait avoir une meilleure note qu'une obligation sans objectif durable.

¹Obligations vertes / Green Bonds : les obligations vertes sont des outils de financement au service de la transition écologique. Leur objectif est de financer des projets à bénéfice environnemental, permettant d'accélérer la transition énergétique et écologique. Le Green Bond se présente comme un emprunt obligataire classique dont l'objectif premier est de servir exclusivement des projets verts compatibles avec la transition énergétique et écologique.

²Social Bonds : les social bonds sont destinés à financer des projets sociaux précis, à destination de populations bien spécifiques. En tête des usages, les services dits essentiels: l'éducation, la santé, mais également les services financiers comme l'assurance chômage ou les allocations familiales.

IV.1.f – Recours aux dérivés de couverture

Afin de remplir l'objectif financier des fonds gérés par Auris Gestion, l'Equipe de Gestion peut être amenée à avoir recours aux produits dérivés.

L'utilisation de dérivés à titre de couverture est réalisée en cohérence avec la présente politique ESG. En effet, notre démarche d'investisseur responsable et l'intégration des données ESG aux processus de gestion ont notamment pour objectif une meilleure appréhension des risques associés aux investissements, ce qui est cohérent avec la couverture de risque via le recours aux dérivés. L'utilisation à titre d'exposition doit, quant à elle, revêtir un caractère provisoire. Le reporting du fonds et les compléments éventuellement apportés doivent permettre à Auris Gestion d'expliquer comment elle procède et, en particulier, d'illustrer le caractère provisoire de l'utilisation de dérivés à titre d'exposition.

« L'exposition à un titre ou à un indice doit être possible, en particulier pour répondre à un fort mouvement du passif (souscriptions ou rachats) » mais peut couvrir deux autres cas que la seule gestion des souscriptions ou rachats : une exposition temporaire au bêta du marché ou un changement de stratégie. Pour ces trois cas, le caractère « provisoire » de l'utilisation de dérivés à titre d'exposition s'entend comme « 1 mois », pour permettre d'ajuster de façon temporaire le portefeuille.

S'agissant des dérivés mono-sous-jacent dont le titre est pris en compte en transparence dans les critères quantitatifs du label, le « caractère « provisoire » de l'utilisation de dérivés à titre d'exposition s'entend comme « 12 mois ». Il en va de même s'agissant des dérivés sur indice transparisés (i.e. intégrés au respect des normes quantitatives du label ISR) ou des dérivés sur indice ayant démontré un niveau de significativité en ligne avec les normes quantitatives du label ISR.

IV.1.g – Recours aux dérivés par construction de la stratégie d'investissement

Certaines stratégies ont recours aux produits dérivés par construction, c'est-à-dire que la stratégie est mise en œuvre exclusivement au travers de produits dérivés. C'est notamment le cas du compartiment

« AURIS INVESTMENT GRADE » de la SICAV « AURIS ». Cette stratégie consiste à exposer le compartiment au marché du crédit Investment Grade Européen via l'utilisation de CDS sur indice iTraxx Main et iTraxx Main ESG exclusivement. Une couverture systématique est mise en place via des Credit Default Swaptions ayant l'iTraxx Main pour sous-jacent (tail hedge).

La gestion financière et extra-financière de ce compartiment est déléguée à la société Selwood Asset Management France SAS. Par ailleurs, Selwood Asset Management France SAS est membre de l'iTraxx Advisory Committee. Ce comité mensuel (auquel s'ajoutent deux comités pré-roll des indices) est un comité consultatif lors duquel ses membres¹ échangent avec l'administrateur des indices (Markit Indices Limited) sur différents aspects juridiques et techniques, et ce, notamment, sur la méthodologie de construction de l'indice et sa composition. Ainsi, Selwood Asset Management France SAS, en sa qualité de membre consultatif, prend part de manière active (sous forme de vote) au dialogue avec l'administrateur sur des questions relatives à la composition de l'indice. Ce dialogue peut, notamment, viser l'exclusion ou le remplacement de certains émetteurs au regard de critères E, S ou G.

Ainsi, pour le cas spécifique du compartiment AURIS INVESTMENT GRADE, la prise en compte de critères ESG est réalisée via cet engagement qui découle du statut de membre consultatif de l'iTraxx Advisory Committee de Selwood Asset Management France SAS. L'utilisation de ces indices de CDS en exposition est donc prise en compte dans l'analyse du risque de durabilité dans le processus d'investissement de ce compartiment.

¹Le comité est composé de la façon suivante :

- *Administrateur : Markit préside le comité en tant qu'administrateur officiel des indices.*
- *Dealer/Sell-side Members : Jusqu'à 14 sièges sont attribués à des sociétés sell-side pour représenter les points de vue des dealers Markit iTraxx Europe. Ces sièges sont attribués de la manière suivante:*
 - *Le top 10 des dealers en termes de volume de transactions ou d'autres indicateurs pertinents sur l'iTraxx Europe index ou du marché sous-jacent, tels qu'identifiés par l'administrateur au cours des 12 mois précédant la date de nomination ("Large Dealers") ;*
 - *Jusqu'à quatre market makers sur l'indice iTraxx Europe ou du marché sous-jacent qui ne sont pas dans les « Large Dealers ».*
- *Buy-side Participants : Au moins six sièges sont attribués à des entreprises non dealers de type buy-side ou autres gestionnaires d'actifs qui négocient ou utilisent l'indice iTraxx Europe.*
- *Autres : Au moins cinq sièges sont attribués à des plateformes de négociation, des places de marchés ou des chambres de compensation. L'administrateur peut également inviter des sociétés non membres qui participent activement à l'indice à titre d'observateurs invités pour certaines discussions et réunions, moyennant une notification préalable au comité. Les membres ne peuvent pas inviter des non-membres du comité à des réunions sans l'accord écrit préalable de l'administrateur.*

IV.2 – Politique d'exclusions sectorielles et normatives

IV.2.a – Philosophie de la politique d'exclusion

Sur la base de ses convictions éthiques, Auris Gestion a élaboré une politique d'exclusion qui est appliquée pour ses fonds et mandats article 8 et 9 et, le cas échéant, sur les fonds et mandats article 6 (approche « best effort »). En effet, Auris Gestion a identifié certaines catégories d'actifs qu'elle considère comme controversées et dans lesquelles elle ne souhaite pas investir afin de limiter les impacts négatifs sur la performance financière de ses produits. La présente politique d'exclusion s'inscrit dans la continuité de l'approche d'investissement responsable d'Auris Gestion en plaçant les enjeux extra-financiers au cœur de son processus d'exclusion.

Sur la base des recherches internes effectuées par Auris Gestion et de sources de données externes (MSCI, Spread Research et Bloomberg, Internet, broker), la société de gestion a défini 3 types d'exclusions qui constituent un premier filtre de sélection pour tous les investissements considérés.

IV.2.b – Exclusions normatives

Sont exclues les entreprises qui enfreignent clairement les normes mondiales ci-dessous, c'est-à-dire les organisations impliquées dans un ou plusieurs cas controversés où il existe des allégations crédibles

selon lesquelles l'entreprise ou sa direction a infligé un préjudice grave à grande échelle en violation des normes mondiales.

- Sont exclues les entreprises qui sont impliquées dans la production d'armement ou de services ou composants spécifiquement conçus pour les armements controversés tels que décrits par les conventions internationales suivantes :
 - o **Treaty on the Non-Proliferation of Nuclear Weapons (1970)**
 - o **Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975)**
 - o **Convention sur l'interdiction des armes chimiques (1997)**
 - o **Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel (1999)**
 - o **Convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions (2008)**

En d'autres termes, il s'agit d'organisations qui ont un lien quelconque avec les armes à sous-munitions, les mines terrestres, les armes biologiques / chimiques, les armes à uranium appauvri, les armes à laser aveuglant, les armes incendiaires et/ou les fragments non détectables ;

- Sont exclus les émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs principes du **Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact)** qui soutiennent un ensemble de valeurs fondamentales relatives aux droits humains, aux normes internationales du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption. Ces valeurs sont portées par dix principes issus de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration de l'Organisation internationale du travail, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et la Convention des Nations Unies contre la corruption.
- Sont exclus les émetteurs soupçonnés de violations graves et/ou répétées d'un ou plusieurs des **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** qui soutiennent un ensemble de valeurs relatives à l'amélioration des normes et des pratiques concernant les entreprises et les droits de l'homme ainsi qu'à la prévention du risque d'impacts négatifs sur les droits de l'homme liés à l'activité commerciale.

En sus, des exclusions ci-dessus :

- A)** Sont exclus les émetteurs dont le siège est basé dans un pays répondant aux critères ci-dessous :
- Les **États non-coopératifs fiscalement** (*paradis fiscaux*). Sauf mention spécifique dans le prospectus du fonds concerné, il s'agit des juridictions inscrites sur l'une et/ou l'autre des listes suivantes :
 - o la liste de l'Union européenne des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
 - o les États dont le score d'opacité financière du classement de l'ONG Tax for Justice Network est supérieur à 65 (hors pays membres de l'UE et États-Unis). Ce classement identifie les juridictions les plus prompts à permettre aux particuliers de dissimuler leurs finances à l'abri de l'état de droit. Plus de précisions sur l'ONG Tax for Justice Network sont disponibles sur le lien suivant : <https://fsi.taxjustice.net/fr/>
- B)** A des fins de Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont exclus : les émetteurs dont le siège social est domicilié dans un pays ou territoire figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI)¹
- C)** Sont exclues les obligations souveraines émises par des pays et territoires :
- figurant sur la dernière version disponible de la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ;
 - figurant sur la liste noire ou la liste grise du Groupe d'action financière (GAFI).

¹ <https://www.fatf-gafi.org/fr/countries/liste-noire-et-liste-gris.html>

IV.2.c – Exclusions sectorielles

Sont exclues les entreprises qui sont impliquées dans les secteurs suivants :

- A) **Casino et jeux de hasard** : Pour des raisons éthiques, nous nous engageons à exclure l'ensemble des organisations dont une partie du chiffre d'affaires est issue des casinos et/ou des jeux de hasard.
- B) **Tabac** : Pour des raisons éthiques, nous nous engageons à exclure l'ensemble des organisations dont plus de 5% de l'activité relève de la production ou de la distribution de tabac ou de produits contenant du tabac tels que les cigares, les blunts, les cigarettes, les e-cigarettes, les inhalateurs, le tabac sans fumée, le tabac à priser, le tabac dissoluble, le tabac à mâcher, etc. Cela inclut également les entreprises qui cultivent ou traitent les feuilles de tabac brut.
- C) **Charbon** : Bien que correspondant à une part significative du mix énergétique mondial, le charbon est une source d'énergie fortement carbonée qui émet une quantité importante de gaz à effet de serre, en partie à l'origine du réchauffement climatique. Dans l'optique de nous aligner sur notre stratégie de maîtrise des risques, nous considérons l'activité d'extraction du charbon thermique comme non viable sur le long-terme du fait de sa rentabilité économique de plus en plus incertaine, de ses impacts néfastes sur l'environnement et de sa nature, par essence, à ne pas être en ligne avec les réglementations relatives à la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité et de l'environnement. Nous souhaitons alors nous inscrire dans une démarche active en faveur de la transition vers une économie décarbonée. Ainsi, au travers de nos investissements, nous nous engageons dès à présent à exclure de nos portefeuilles toutes les entreprises opérant dans la chaîne de valeur du charbon thermique. Pour la définition et la mise à jour de notre liste de valeurs exclues, nous nous appuyons sur l'outil de désinvestissement créé par l'ONG Urgewald, la *Global Coal Exit List* (GCEL). Cumulant plus de 25 ans d'expérience, Urgewald est une ONG allemande de défense de l'environnement et des droits de l'homme, dont l'objectif est d'établir des normes environnementales et sociales strictes pour le secteur financier international. Plus de précisions sur l'ONG Urgewald et sa *Global Coal Exit List* sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.coalexit.org/about-us>

IV.3 – Politique de gestion des controverses

Chaque entreprise est confrontée à une variété de problèmes liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Ces problèmes, qui sont par nature changeants dans le temps, peuvent impacter plus ou moins fortement et négativement la performance financière de l'organisation, affectant ainsi les valeurs présentes dans les portefeuilles des acteurs financiers. Par conséquent, des contrôles sur la qualité ESG des entreprises dans lesquelles nous investissons doivent alors être réalisés régulièrement pour minimiser le risque d'être confronté à un incident ou à une controverse lié(e) aux facteurs ESG.

Dans cette optique, pour les fonds et mandats article 8 et 9 gérés par Auris Gestion (et, le cas échéant, pour les fonds et mandats article 6 – approche « best effort »), la Société de Gestion a renforcé sa maîtrise des risques ESG à travers la définition d'une politique de suivi des controverses appliquée lors de toutes les étapes de son processus d'investissement. Cette politique implique notamment la surveillance des niveaux de gravité des controverses ESG identifiées par MSCI et Spread Research avec une procédure définie pour chacun des niveaux. Pour les controverses les plus préjudiciables, une analyse plus poussée est réalisée et des actions, telles que l'exclusion, peuvent être entreprises.

IV.3.a – Processus basé sur MSCI

MSCI attribue des *flags* (**Red**, **Orange**, **Yellow** et **Green**) aux différents cas de controverses auxquels une entreprise peut être confrontée. Trois critères sont pris en compte dans la méthodologie d'attribution des *flags* de MSCI :

- **Gravité du cas de controverse** – Prise en compte de deux critères dans l'évaluation de la gravité du cas de controverse :
 - o Nature de l'impact, pouvant aller de minimal à très grave :
 - Minimal : manquements à la procédure, préjudice potentiel ou violation des droits, déni potentiel d'opportunité, peu ou pas de dommages réels, etc. ;
 - Très grave : mort ou blessure grave et permanente, destruction de l'habitat, destruction des moyens de subsistance traditionnels, violations éthiques de longue durée dans plusieurs pays, etc. ;
 - o L'échelle de l'impact, pouvant aller de faible à extrêmement répandu :
 - Faible : moins de 10 personnes, impact environnemental très localisé, violations de l'éthique ayant fait l'objet d'une enquête locale, etc. ;
 - Extrêmement répandu : plus de 1 000 personnes, des espèces sauvages à l'échelle mondiale, un bassin versant ou un système fluvial entier, etc.
 - o Évaluation de de la gravité du cas de controverse :

	Très grave	Grave	Modéré	Minimal
Extrêmement répandu	Très grave	Très grave	Grave	Modéré
Extensif	Très grave	Grave	Modéré	Modéré
Limitée	Grave	Modéré	Mineure	Mineure
Faible	Modéré	Modéré	Mineure	Mineure

- **Type du cas de controverse** – Le cas de controverse est le résultat de :
 - o Défaillances structurelles : un problème sous-jacent au sein de l'entreprise (une mauvaise culture ou un manque de gouvernance et de surveillances adéquates) est responsable ou a contribué à l'apparition de la controverse ;
 - o Défaillances non-structurelles : des facteurs isolés ou une malchance aléatoire plutôt qu'une mauvaise culture ou un échec de la gouvernance semblent être à l'origine de la controverse.
- **Statut du cas de controverse** – Le cas de controverse est :
 - o En cours : l'affaire est active, avec le dernier développement connu ayant eu lieu au cours des 2 dernières années ;
 - o Conclu : l'affaire est résolue, clôturée ou retirée.

Voici la méthodologie utilisée par MSCI pour déterminer les *flags* attribués aux cas de controverses :

Flag	Score	Gravité	Type	Statut
R Red Flag	0	Très grave	Structurel	Conclu
			Non-structurel	En cours
O Orange Flag	1	Grave	Structurel	En cours
			Non-structurel	En cours
Y Yellow Flag	2	Grave	Structurel	Conclu
	3	Grave	Non-structurel	Conclu
	4	Modéré	Structurel	En cours
G Green Flag	5	Modéré	Structurel	Conclu
	6	Modéré	Non-structurel	Conclu
	7	Mineure	Structurel	En cours
	8	Mineure	Structurel	Conclu
	8	Mineure	Non-structurel	En cours
	9	Mineure	Non-structurel	Conclu
	10	Aucune	NA	NA

Le **Red Flag** indique qu'une entreprise est impliquée dans **une ou plusieurs controverses très graves**.

Le **Orange Flag** indique qu'une entreprise est impliquée dans **une ou plusieurs controverses graves, structurelles et en cours**, qui sont dues à des facteurs endogènes.

Le **Yellow Flag** indique qu'une entreprise est impliquée dans **une ou plusieurs controverses de niveau grave à modéré**.

Le **Green Flag** indique qu'une entreprise **n'est pas impliquée dans des controverses majeures**.

Plus de précisions sur la méthodologie de MSCI d'identification des controverses ESG sont disponibles sur le lien suivant : [MSCI ESG Controversies and Global Norms Methodology](#)

En se basant sur les *flags* de MSCI attribués aux cas de controverses identifiés, nous avons établi notre **politique de suivi des controverses** qui comprend différents seuils avec des procédures définies pour chacun d'entre eux :

- **Green Flag** : valeur **éligible** ;
- **Yellow flag** : valeur **éligible** ;
- **Orange flag** : valeur **éligible**, mais avec un **seuil de 25%** de la NAV tagués en Orange Flag ;
- **Red flag** : **sortie** de la participation.

IV.3.b – Processus basé sur Spread Research

Spread Research détermine des **niveaux de controverses** par thématique : environnemental, social et de gouvernance. Cette appréciation des niveaux de controverses est réalisée par Spread Research en se basant sur des données historiques et sur un benchmark des problématiques ESG du secteur d'activité.

Spread Research attribue cinq types de notes en fonction du niveau de controverses :

- Note **favorable** : la note obtenue par la société est supérieure à la moyenne ESG du benchmark.
- Note **neutre** : la note obtenue par la société est supérieure ou inférieure de 10 points à la moyenne ESG du benchmark.
- Note **défavorable** : la note obtenue par la société est inférieure de plus de 10 points à la moyenne ESG du benchmark

Des **contrôles** sont réalisés sur les niveaux de controverses qui ont obtenu des notes défavorables.

IV.3.c – Autres canaux d'identification des controverses

Des controverses peuvent aussi être identifiées par voie de presse, information via les brokers... Dans ce cas, elles sont analysées et discutées en comité, selon le processus exposé ci-dessous.

IV.3.d – Suivi des échanges avec des sociétés (politique d'engagement ou étude des documents par la gestion)

Pour l'ensemble des controverses très graves identifiées (« Red flag » selon MSCI ESG Ratings, « Défavorable » selon Spread Research, ou toute autre controverse de même niveau identifiée via d'autres canaux), Auris Gestion échange avec les sociétés émettrices afin de déterminer si les éventuelles actions menées par celles-ci permettent d'améliorer la situation relative à la ou aux controverse(s) en question.

Ces échanges sont ensuite documentés et formalisés en Comité Controverses Engagement et Vote au cours duquel Auris Gestion valide la reconduction, la modification ou la levée de la décision concernant les controverses ouvertes (cf. infra, IV.3.e – Gouvernance).

Plus généralement, le « Comité Controverses, Engagement et Vote » veille à suivre les échanges avec les émetteurs/sociétés de gestion sur le fondement d'un tableau annuel indiquant les délais de réponses, les actions menées et les relances.

IV.3.e – Gouvernance

Auris Gestion suit au fil de l'eau les controverses.

Les controverses identifiées sont présentées lors du Comité Controverses Engagement et Vote ou du Comité de Gouvernance ISR. Selon le niveau de gravité de la controverse, un comité exceptionnel ad hoc pourra être organisé.

Un suivi des controverses existantes est réalisé afin de valider la reconduction, la modification ou la levée de la décision concernant les controverses ouvertes.

A la suite de la présentation des nouvelles controverses, une décision est alors prise concernant l'émetteur lié à la controverse :

Spread Research	MSCI	Décision potentielle d'Auris gestion
Favorable	Green flag	Maintien
Neutre	Yellow flag	Maintien ou Vigilance renforcée/mise sous surveillance
	Orange Flag	Suspension ou Vigilance renforcée/mise sous surveillance
Défavorable	Red flag	Exclusion ou Suspension

- Exclusion du titre : désinvestissement obligatoire.
- Suspension du titre : Interdiction d'acheter de nouveaux instruments financiers de cet émetteur.
- Vigilance renforcée / mise sous surveillance : La mise sous surveillance sera ensuite déclenchée par un courrier à la direction de l'organisation concernée afin de l'informer du processus enclenché. Cette mise sous surveillance aura une durée de trois (3) mois et pourra être renouvelée, une fois seulement, par le Comité Controverses. On comptabilisera en tout, ainsi, une durée de six (6) mois maximum de mise sous surveillance. Durant cette période de mise sous surveillance, aucun renforcement des positions concernées n'est possible, les deux seuls scénarios possibles à la suite de l'enclenchement du processus de mise sous surveillance étant les suivants :
 - La mise sous surveillance peut être levée dès l'instant où les réponses de l'émetteur sont satisfaisantes.
 - A la fin de la période de mise sous surveillance, si les résultats de l'émetteur sont insatisfaisants au regard des actions d'engagement menées : un désinvestissement progressif doit être effectué dans le respect de l'intérêt des clients et/ou des porteurs de parts/actionnaires concernés. Les gérants disposent alors d'une durée de six (6) mois pour assurer la vente des titres de l'émetteur controversé.
- Maintien du titre.

Les décisions prises et les plans d'actions appliqués sont formalisés dans le compte-rendu de la réunion et communiqués aux équipes concernées (gérants, contrôleurs des risques, personnes en charge du référentiel, etc.).

- En cas **d'exclusion ou de suspension**, les personnes en charge du référentiel intègrent cette contrainte dans les systèmes d'information.
- En cas de **vigilance renforcée** le Comité Controverses Engagement et Vote met en place un suivi récurrent et engage ou continue ses échanges avec l'émetteur concerné.

Le tableau de **suivi des controverses comprend a minima** :

- la dénomination de l'émetteur concerné ;
- la date de constat de la controverse ;
- la source de la controverse ;
- un descriptif synthétique de la controverse ;
- le niveau de la gravité de la controverse ;
- une mention relative à l'éventuel caractère répétitif de la controverse ;
- la décision prise lors du comité au cours duquel la controverse a été étudiée ;
- La date de levée de la décision précitée.

IV.3.f – Investissement durable

La définition de l'article 2(17) du Règlement SFDR constitue la base des travaux de notre définition. Un investissement durable est un investissement dans une activité économique qui :

- « **contribue à un objectif environnemental ou social** ». Auris Gestion considère comme durable l'entreprise dans sa totalité dès lors qu'elle est identifiée comme :
 - « Active » (alignement à la taxonomie ou contribution positive aux enjeux listés par le Règlement SFDR, au moyen d'un cadre d'analyse communément accepté, comme celui des ODD des Nations Unies) ;
 - Et/ou « engagée » (engagement mesurable et opposable, par exemple engagement d'une entreprise dans la transition mesurée par ses investissements actuels ou projetés et avec un suivi des progrès par Auris Gestion qui dispose d'une procédure d'escalade) ;
- « **pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs** » (« Do Not Significant Harm » / « DNSH »).
 - En juin 2022, les Autorités européennes de supervision (AES) ont précisé que l'utilisation des PAI devait être retenue pour démontrer le DNSH de l'investissement durable. Il est à noter qu'en l'état actuel du cadre réglementaire de la finance durable (CSRD, SFDR, Taxonomie), Auris Gestion fait ses meilleurs efforts pour prendre en compte l'ensemble des PAI obligatoires. En l'absence de données des émetteurs (données CSRD disponibles à partir de 2025) ou lorsque la couverture de l'indicateur est faible, Auris Gestion peut faire appel à une analyse autre (quantitative via « scoring » ou qualitative via un renforcement de l'évaluation des controverses, etc.) pour répondre à ses obligations réglementaires.
 - Exclusions normatives et sectorielles : Auris Gestion applique sa politique d'exclusion sur l'ensemble des investissements concernés.
 - Controverses : Un émetteur ne pourra pas être considéré comme contribuant à un objectif durable dès lors qu'Auris Gestion a considéré qu'il faisait l'objet d'une controverse grave.
- « et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ».

Auris Gestion considère qu'un investissement est durable en vertu de l'article 2(17) du Règlement SFDR, sur la base de l'interprétation par MSCI des trois éléments constitutifs rappelés ci-dessous :

- i. la bonne gouvernance ;
- ii. l'absence de dommages significatifs ;
- iii. les critères de contribution positive. Il est précisé que la contribution positive peut être démontrée de la manière suivante :
 - pour les titres en direct : soit en satisfaisant au test d'activité économique (au moins 20% des revenus doivent provenir des solutions à impact durable définies par MSCI), soit en ayant un objectif de réduction des émissions de carbone approuvé par l'initiative Science Based Targets (SBTi) ;
 - pour les OPC : sur la base de l'information divulguée, sur leurs documents précontractuels, en matière d'objectif d'investissement durable.

IV.4 – Détermination et analyse des PAI et des indicateurs ESG

- Au niveau de l'entité :

A ce jour, Auris Gestion ne prend pas en compte les principaux impacts négatifs issus du Règlement SFDR car elle reconnaît les limites actuelles des données disponibles pour se conformer pleinement aux exigences de déclaration associées.

La position d'Auris Gestion fera l'objet d'un examen continu et d'un suivi étroit à mesure de l'évolution du marché. En ce sens, Auris Gestion réévaluera la situation et apportera les changements nécessaires en temps opportun, en vue de la prise en compte des principaux impacts négatifs de la manière envisagée à l'article 4(1)a) du Règlement SFDR.

- Au niveau des fonds et des mandats de gestion

La prise en compte des PAI est obligatoire pour les fonds et les mandats de gestion article 9 au sens du Règlement SFDR.

Concernant la prise en compte des PAI pour les fonds et les mandats article 8 au sens du Règlement SFDR, Auris Gestion a décidé de ne pas prendre en compte l'ensemble des 14 PAI. Cette décision sera revue annuellement et, notamment, au regard de la disponibilité des informations publiées par les émetteurs. L'obligation de la publication des PAI au sens de CSDR va débiter pour les émetteurs « large cap » à partir de 2025 au titre de l'année 2024.

Toutefois, dans la mesure du possible, Auris Gestion prendra en compte certains PAI en tant qu'indicateurs ESG, selon le type de mandat ou de fonds concerné.

La prise en compte des PAI se matérialisera par exemple via :

- la prise en compte de la politique d'exclusion ;
- la prise en compte des controverses ;
- l'engagement actionnarial et la politique de vote ;
- la prise en compte dans la note ESG.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	
1	Émissions de GES
2	Empreinte carbone
3	Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements
4	Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
5	Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	
7	Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
Eau	
8	Rejets dans l'eau
Déchets	
9	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Questions sociales et de personnel	
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
11	Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
12	Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
13	Mixité au sein des organes de gouvernance
14	Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

IV.5 – Principales limites méthodologiques

Les principales limites méthodologiques identifiées sont présentées ci-dessous.

Une première limite méthodologique réside dans le recours à des fournisseurs de données externes. En effet, les fournisseurs de données extra-financières développent généralement un ou plusieurs modèles d'analyse propriétaires, intégrant des critères qualitatifs et quantitatifs. Ces modèles impliquent des biais d'analyse qu'il est nécessaire d'appréhender et d'accepter dans le cadre de la sélection du/des fournisseur(s) pertinent(s). En contrepartie, le recours à des fournisseurs de données externes permet de fournir à nos équipes de gestion des analyses de qualité, reconnues sur le marché.

Une deuxième limite méthodologique réside dans le choix de plusieurs fournisseurs de données externes. En effet, les biais induits par les différents modèles d'analyse peuvent générer une hétérogénéité plus ou moins importante entre les notations des différents fournisseurs, empêchant ainsi l'agrégation des méthodologies. Toutefois, cette seconde limite méthodologique est mitigée par l'approche en amélioration de note mise en place par Auris Gestion. En effet, lorsqu'un fonds ou mandat combine deux sources de données (par exemple MSCI et Spread Research), l'approche retenue par Auris Gestion requiert l'application d'une double contrainte d'amélioration de note :

- une note MSCI « Final Industry Adjusted Score » du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement retraité des 20% les moins bien notés ;
- une note Spread Research du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement retraité des 20% les moins bien notés.

Ainsi, un émetteur noté à la fois par MSCI et par Spread Research entre dans les calculs des deux ratios.

V. L'intégration ESG à chaque étape du processus d'investissement

V.1 – Définition des univers d'investissement responsables des gérants

V.1.a – Définition de l'univers investissable des fonds

AURIS Gestion considère les risques de durabilité dans les différentes classes d'actifs qu'elle gère. Par conséquent, les indicateurs de risque liés à l'ESG sont intégrés dans le processus d'investissement. Le suivi et l'analyse du risque de durabilité reposent notamment sur :

- la Politique d'exclusion normative, réglementaire et sectorielle ;
- la Politique de gestion des controverses ESG des émetteurs ;
- l'Analyse et la notation E, S et G des émetteurs et/ou l'analyse des fonds autorisés.

La gestion de portefeuille et la gestion des risques doivent évaluer ces risques en fonction des aspects spécifiques de chaque classe d'actifs et définir des mesures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer et remédier à ces problèmes. Ces mesures sont intégrées tout au long du cycle d'investissement, y compris la diligence raisonnable préinvestissement, la surveillance continue des actifs détenus et l'engagement.

La dimension de la gestion des risques de durabilité de la politique Investissement Durable d'AURIS Gestion s'appuie sur la mise en place d'un processus d'intégration ESG.

La gestion des risques de durabilité s'applique à la totalité de la gestion (mandats de gestion, OPC).

L'univers investissable est calculé chaque jour ouvré via la base de données SQL d'Auris Gestion.

Il est mis à la disposition des gérants via la base de données SQL d'Auris Gestion. Les gérants investiront a minima 50% ou 90% de l'actif net du fonds/mandat (hors cash) dans l'univers investissable (selon la classification suivant la Position-Recommandation AMF n°2020-03).

Dans le cadre de la mise en application de la présente politique ESG, l'univers investissable des fonds a été défini afin de justifier notamment de l'engagement significatif de la gestion dans le cadre de la prise en compte des critères extra-financiers.

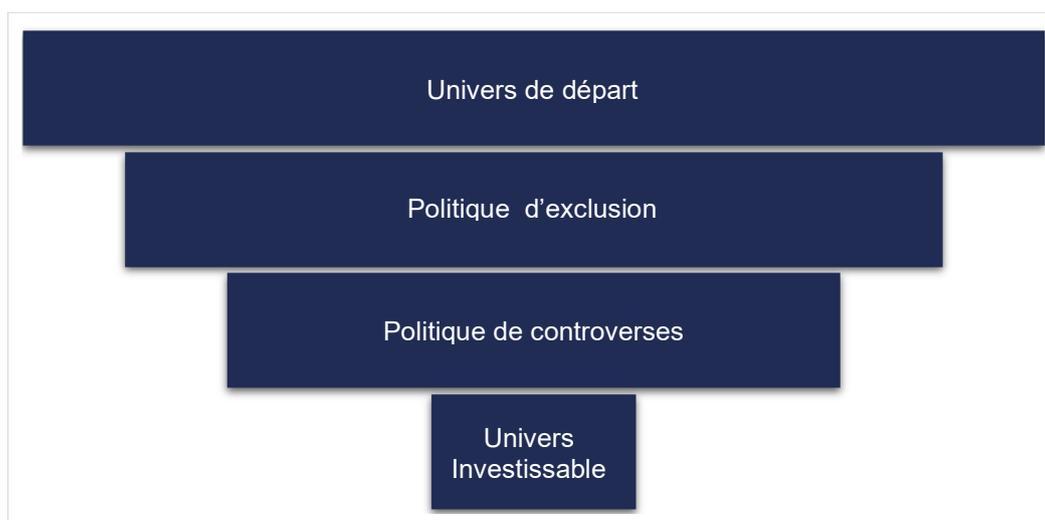


Figure 8 : Définition de l'univers investissable

V.1.b – Univers des fonds et mandats

Pour chaque fonds ou mandat concerné est défini un univers de départ qui est cohérent avec sa stratégie d'investissement.

- Pour les fonds et mandats mettant en œuvre une gestion internationale, l'univers investissable a été défini comme étant l'indice MSCI ACWI Investable Market Index (IMI), qui regroupe des grandes, moyennes et petites entreprises au sein de 23 pays développés et 24 pays émergents dans le monde. Cet univers est constitué de plus de 9 000 valeurs et couvre ainsi la grande majorité des opportunités d'investissement dans le monde.
- Pour les fonds et mandats mettant en œuvre une gestion européenne, l'univers de départ correspond à l'indice MSCI Europe.
- Pour les fonds et mandats mettant en œuvre une gestion obligataire investissant sur des émetteurs *high yield* pour lesquels l'analyse de Spread Research est retenue, l'univers est défini comme étant une combinaison du MSCI ACWI IMI et de l'univers couvert par Spread Research.
- Pour les fonds de fonds et mandats en multigestion, l'univers de départ est l'univers des fonds autorisés par le support investisseur.
- Pour les fonds et mandats mixtes, les univers sont combinés en fonction de la stratégie d'investissement (MSCI ACWI IMI + univers des fonds autorisés par le support investisseur + éventuellement univers couvert par Spread Research).

V.2 – Prise en compte de l'ESG au niveau des portefeuilles

Les rôles et tâches sont distribués de la façon suivante :

- Responsable du référentiel :
 - paramétrage de l'univers de départ ;
 - paramétrage de la prise en compte de la politique d'exclusion ;
 - paramétrage de la prise en compte des décisions sur le traitement des controverses ;
 - contrôle annuel de la mise à jour de la note ESG.
- Equipe de gestion :
 - vérification du respect des critères de sélection ESG du fonds ou mandat concerné ;
 - vérification du respect des politiques d'exclusion et de gestion des controverses ;
 - vérification de la couverture de l'analyse ESG (minimum 50% ou 90% de note ESG selon la classification suivant la Position-Recommandation AMF n°2020-03) ;
 - Seuls les dérivés de couverture sont autorisés sauf exception (voir § IV.1.f et IV.1.g).
 - Etant donné que les fonds et les mandats ont comme stratégie ESG une approche d'amélioration de note par rapport à l'univers, la note du portefeuille doit être supérieure à la note de l'univers après élimination de minimum 20% des valeurs les moins bien notées.
 - Pour les fonds labellisés ISR :
 - vérification de la performance sur 3 indicateurs définis pour chaque fonds et des taux de couverture des données sur ces 3 indicateurs, le cas échéant ;
 - afin de respecter l'exigence du Label ISR (V2), le fonds s'engage à surperformer sur au moins deux indicateurs par rapport à son univers. Le taux de couverture minimum requis, au niveau du fonds, pour le premier indicateur est de 90 % et de 70 % pour le deuxième indicateur.

V.3 – Suivi des Indicateurs ESG

Pour chaque fonds, Auris Gestion définit annuellement au moins trois indicateurs pertinents en cohérence avec la stratégie d'investissement, qui sera également en cohérence avec les actions d'engagement de la société de gestion. Ces indicateurs peuvent être répartis entre les différents piliers ou concentrés sur un même pilier pour les fonds ayant une dominante thématique.

En fonction des résultats des KPI, la Société de Gestion peut faire évoluer ces indicateurs chaque année. Ces indicateurs sont soit définis par la Société de Gestion, soit en accord avec le client d'un fonds dédié ou d'un mandat de gestion. L'objectif est l'amélioration des indicateurs. La Société de Gestion considère un indicateur comme pertinent :

1. Soit parce qu'il a un impact important sur le portefeuille ;
2. Soit parce qu'il présente une marge d'amélioration importante.

Selon les indicateurs choisis, l'évolution peut prendre quelques années avant d'être visible. C'est pourquoi le dialogue est toujours privilégié.

Les équipes de gestion vérifient la cohérence ainsi que l'amélioration de ces indicateurs ESG au fil des années.

V.4 – Mise à jour des notes ESG

Les notes des émetteurs transmises par les fournisseurs de données sont revues au moins une fois par an. Cependant, les gérants, analystes, fournisseurs de données et toutes les personnes disposant d'une information sur un émetteur informent l'analyste ou le gérant en charge de cet émetteur afin que l'information soit prise en compte dans la notation (controverse).

L'analyste ou le gérant peut soit considérer que l'information est viable et en tenir compte pour un ajustement de la note ESG de l'émetteur, soit décider de faire des recherches plus approfondies ou considérer que l'information n'a pas d'impact sur la note ESG.

Un suivi permanent des émetteurs est réalisé par les équipes de gestion et d'analyse.

Evolution applicable dès le 21 mai 2024 : Le Comité de Gestion intègre les éléments listés ci-après.

Tableaux de contrôles ex post du RM ;
Rappel des controverses avec mise à jour des entrées en RED ;
Suivi des indicateurs : Ecart de rémunération Femme/Homme, Empreinte Carbonne, Mixité au sein des organes de gouvernance. <ul style="list-style-type: none">• Pour les fonds de gamme article 8 SFDR en communication centrale : données sur nos fonds de gamme dans l'outil MSCI ESG Manager ou via la base interne de données « ODIN ».• Pour les fonds sur mesure article 8 SFDR en communication centrale : ils doivent être investis à 90% en fonds labellisés ce qui implique dont naturellement une trajectoire d'amélioration sur ces trois piliers.

Cela s'inscrit dans notre démarche de progression sur l'intégration de l'approche extra-financière en permanence dans notre processus de gestion.

VI. Dispositif de contrôle

Auris Gestion dispose d'un dispositif de contrôle rigoureux permettant de garantir l'application de l'ensemble des politiques relatives l'ESG ainsi que la conformité avec les textes réglementaires. Ces contrôles liés aux risques de durabilité s'inscrivent dans la logique des trois lignes de défense mise en place au sein de la Société de Gestion.

Tout fournisseur de données ESG est considéré comme un Prestataire de Service Essentiel Externalisé (PSEE) auquel notre politique interne de sélection et de revue périodique s'applique de plein droit.

En outre, la cartographie des systèmes d'information doit mentionner les fournisseurs de données ESG et chaque information utilisée doit être expliquée dans une procédure ou un guide méthodologique rédigé(e) et tenu(e) à jour par les analystes gérants et validé(e) par le Comité de Gouvernance ISR.

VI.1 – Contrôle de 1^{er} niveau

Les métiers sont responsables de la mise en place et de la réalisation de contrôles permettant de réaliser une gestion conforme aux principes énoncés dans la présente politique. Cela implique à la fois le suivi des différents indicateurs extra-financiers propres à chaque fonds ou mandat, mais également au niveau des instruments financiers.

Par ailleurs, des contrôles *ex ante* sont effectués en pré-trade, de manière automatisée, dans JUMP (PMS). Ces contrôles portent sur :

- l'existence d'une notation ESG de l'émetteur dans lequel un investissement est escompté ;
- l'éligibilité de l'émetteur dans lequel un investissement est escompté au regard de la politique de gestion des controverses et de la politique d'exclusion ;
- la classification SFDR de l'OPC dans lequel un investissement est escompté.

Enfin, au-delà de ces contrôles pré-trade automatisés, il revient à chaque gérant financier de s'assurer de la notation et l'éligibilité de l'émetteur ou de l'OPC concerné avant investissement. Ce contrôle manuel est réalisé sur le fondement de la base de données interne dénommée « ODIN » et des outils MSCI.

VI.2 – Contrôle de 1^{er} niveau bis

Conformément à la politique de gestion des risques en vigueur au sein d'Auris Gestion, l'Equipe de Gestion des risques contrôle *ex post* le respect des ratios et contraintes ESG réglementaires et contractuelles. Ces contrôles sont effectués chaque jour ouvré sur l'ensemble du périmètre concerné par la présente politique.

Le suivi des dépassements éventuels fait l'objet de rapports réguliers à la Direction ainsi qu'au Service Conformité et Contrôle Interne. Par ailleurs, une section spécifique sur le risque de durabilité est également intégrée au sein du comité des risques.

VI.2 – Contrôle de 2nd niveau

Le Service Conformité et Contrôle Interne, dans le cadre de ses fonctions de contrôle de second niveau, réalise les missions d'audit planifiées dans son plan d'action annuel visant à vérifier la pertinence des procédures ESG en vigueur ainsi que leur correcte application.

VII. Politique d'engagement et de vote

Selon les Principes pour l'investissement responsable (UNPRI), l'engagement actionnarial désigne « les interactions entre les investisseurs et les entités investies (entreprises, gouvernements, collectivités, ...) sur leurs enjeux ESG. Il vise à influencer les pratiques ESG et/ou améliorer le reporting ESG ».

La politique d'engagement actionnarial et la politique de vote s'appliquent obligatoirement pour l'ensemble des fonds article 8 et 9 SFDR afin de promouvoir l'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance au cœur de leur ADN et de leurs processus. En effet, nous sommes convaincus que les bonnes pratiques ESG assurent une création de valeur sur le long terme, préservant ainsi la qualité des investissements.

A travers ces instruments, nous encourageons également nos participations à renforcer la mise à disposition de données de qualité et à développer une meilleure transparence de l'information vis-à-vis de leurs consommateurs et de leurs investisseurs. Notre volonté est notamment d'établir ou de renforcer une relation de confiance entre nos émetteurs et leurs parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre stratégie d'engagement et de vote, nous avons pleinement conscience des biais sectoriels et des spécificités relatifs à nos émetteurs. Par ailleurs, ces paramètres sont systématiquement intégrés dans nos prismes d'analyse et d'actions.

Notre politique d'engagement s'applique à notre univers d'investissement, composé d'entreprises cotées et non cotées émettant des titres sur des marchés réglementés. Elle couvre l'ensemble des actifs sous gestion classifiés article 8 ou article 9 selon la réglementation SFDR, à l'exception des fonds de fonds de notre offre de gestion. Des actions d'engagement peuvent aussi être menées au cas par cas sur des entreprises non investies. De même, l'exercice de nos droits de vote s'applique à toutes les entreprises pour lesquelles les titres détenus en portefeuille donnent accès à un droit de vote, quel que soit leur lieu d'incorporation et notre niveau de détention du capital.

La gestion du fonds AURIS X ALLIANCEBERNSTEIN GLOBAL EQUITIES est déléguée à ALLIANCEBERNSTEIN sous la supervision des équipes de gestion et de Risk Management d'Auris Gestion. Dans ce cadre, ALLIANCEBERNSTEIN, déploie sa politique de vote, telle qu'elle peut être consultée ici : <https://www.alliancebernstein.com/investors/fr/capabilities/sustainable-investment.htm>.

La gestion du fonds AURIS INVESTMENT GRADE est déléguée à SELWOOD ASSET MANAGEMENT FRANCE SAS sous la supervision des équipes d'Auris Gestion. Dans ce cadre, SELWOOD ASSET MANAGEMENT FRANCE SAS déploie sa politique d'engagement et de vote telle que décrite au point IV.1.G de la politique ESG d'Auris Gestion.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment les articles R. 533-16 et L. 533-22 du Code Monétaire et Financier, la politique d'engagement actionnarial mise en œuvre par Auris Gestion traite des thèmes suivants :

- le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- le dialogue avec les sociétés détenues ;
- l'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- la coopération avec les autres actionnaires ;
- la communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- la prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels ;
- les abus de marché.

VII.1 – Le dialogue avec les sociétés détenues

VII.1.a – Philosophie de la politique d'engagement actionnarial

La politique d'engagement actionnarial d'Auris Gestion applique une approche discrétionnaire, lui permettant ainsi de piloter ses actions d'engagement avec une grande flexibilité tout en ciblant les sujets ESG les plus sensibles. Auris Gestion est convaincue que cette approche coïncide avec sa démarche de réduction des risques ESG et renforce la pertinence de ses actions d'engagement ainsi que l'implication de ses gérants lors des différentes étapes du processus.

VII.1.b – Engagement Individuel

La politique d'engagement actionnarial est enclenchée avec des émetteurs qu'Auris Gestion considère comme prioritaires, tels que les organisations sujettes à de forts risques ESG ou qui ont reçu des notations de faible qualité ESG ou encore des émetteurs issus d'un contrôle de conformité avec la politique de suivi des controverses. En effet, en cas de forts risques ESG identifiés, par exemple lors de la détection d'une controverse que nous considérons comme grave, la politique d'engagement actionnarial est engagée. Par ailleurs, Auris Gestion veille à assurer une cohérence entre ses actions d'engagement et les objectifs extra-financiers des différents fonds concernés.

Dans un premier temps, afin de considérer tous les éléments afférents au(x) risque(s) ESG identifié(s), une collecte d'informations auprès des émetteurs est effectuée en tant que de besoin, afin d'affiner la compréhension de la situation. Ce premier contact avec l'organisation permettra d'obtenir des informations additionnelles relatives, par exemple, à d'éventuelles mesures correctives mises en place pour remédier au problème à l'origine de la controverse. De cette manière, la situation pourra être appréhendée avec une vision globale. Par ailleurs, lors de ce premier échange, Auris Gestion essaiera d'encourager l'organisation à approfondir ses réflexions autour de ses différents enjeux ESG.

Le format de ce dialogue sera adapté en fonction des organisations : il pourra prendre la forme d'un courrier envoyé, d'un échange de mail ou d'appels téléphoniques avec le top management ou avec le département en charge des questions de durabilité (département RSE).

VII.1.c – Politique de dialogue avec les entreprises

Auris Gestion accorde une grande importance aux rencontres avec le management et aux visites de sites. Le dialogue actionnarial s'appuie sur ces rencontres ainsi que des échanges dédiés à des enjeux environnementaux, sociaux, de droits humains ou de gouvernance.

L'objectif est de comprendre au mieux l'entreprise à travers ses activités réelles et la vision de ses dirigeants. Auris Gestion cherche également à discuter des axes d'amélioration en matière de durabilité identifiés par ses analystes.

Le dialogue actionnarial permet également de vérifier que les impacts négatifs des investissements réalisés par la société de gestion sont correctement identifiés et gérés, notamment en conformité avec le règlement européen SFDR.

Auris Gestion encourage les entreprises à publier leurs stratégies, politiques et performances ESG. De plus, la société de gestion les incite à améliorer leurs pratiques ESG sur des thématiques considérées comme prioritaires. Cette démarche vise à promouvoir une économie plus durable et inclusive.

Pour l'ensemble des fonds gérés, la démarche d'engagement s'adapte en fonction des spécificités du cas et de l'entreprise concernée afin de gagner en pertinence dans cette approche d'accompagnement.

VII.1.d – Définition des actions d'engagement menées

Les actions d'engagement menées font l'objet d'un suivi, qui détaille notamment le nombre d'émetteurs avec lesquels le fonds est entré en relation et le nombre de démarches engagées vis-à-vis des émetteurs.

Dans le cadre de l'analyse et du suivi de la performance durable des investissements, Auris Gestion identifie chaque année, lors du premier comité de gouvernance annuel, les thèmes prioritaires sur lesquels la société de gestion ciblera des entreprises de son univers d'investissement.

La définition d'une campagne d'engagement s'appuie sur :

- l'identification, par l'Equipe de Gestion, d'un thème prioritaire transverse à plusieurs fonds et en lien avec les indicateurs des fonds ;
- la sélection d'entreprises aux profils variés sur le thème identifié :
 - matérialité du thème au regard de la notation ESG de l'entreprise,
 - niveau de maturité des entreprises au regard des sujets ESG,
 - poids dans les actifs sous gestion vis-à-vis d'une entreprise.

Procédure d'escalade des engagements :

La procédure d'escalade définit l'ensemble des actions d'engagement avec les entreprises, qui peuvent être déployées par les gérants, pouvant aller, en cas de dialogue non-fructueux, jusqu'au désinvestissement.

La procédure d'escalade peut se matérialiser notamment par :

- une définition commune des actions à mettre en place avec une redéfinition des objectifs et des délais de mise en œuvre ;
- collaborer avec d'autres investisseurs tenant un discours similaire, sous la forme d'un engagement collaboratif ;
- contacter l'administrateur référent ou un membre du conseil d'administration pour lui faire part de ses attentes,
- la publication de lettres ouvertes au conseil d'administration
- voter contre la réélection d'administrateurs responsables du sujet traité
- voter contre la rémunération du Directeur Général,
- voter contre les rapports financiers annuels de la société,
- déposer des questions lors de l'Assemblée Générale sur nos thèmes d'engagement,
- déposer et/ou participer à des dépôts de résolutions en Assemblée Générale.

Dans le cas où les différents mécanismes de la procédure d'escalade ne suffiraient pas à faire évoluer positivement les actions de l'entreprise et où nous considérons n'avoir obtenu aucune réponse constructive et satisfaisante, Auris Gestion, en tant qu'investisseur responsable, peut être amenée à alléger voire à désinvestir totalement la société concernée, dans le meilleur intérêt des porteurs. Cette information sera alors transmise à la société afin de la sensibiliser à l'importance du dialogue avec ses porteurs.

Cas spécifique d'une controverse :

Lorsqu'une controverse soulève un risque matériel lié à l'ESG, un dialogue est engagé avec l'entreprise concernée, et si nécessaire avec des parties prenantes externes. Cela permet d'approfondir l'analyse de la controverse et d'évaluer la réponse de l'entreprise ainsi que les actions correctives éventuellement mises en œuvre. En fonction de la stratégie d'investissement des fonds concernés, Auris Gestion peut être amené à formuler des axes d'amélioration pour les entreprises. Par exemple, cela peut prendre la forme d'encouragement à faire preuve de transparence et à communiquer sur la manière dont elles répondent à la controverse, ou à prendre des mesures correctives spécifiques.

Objectifs du dialogue :

Les dialogues dédiés avec les entreprises identifiées sont menés avec trois objectifs principaux :

- réaffirmer aux entreprises dans lesquelles Auris Gestion investi l'importance accordée au thème en tant qu'investisseur ;
- approfondir la compréhension des différentes approches adoptées par les entreprises et identifier les bonnes pratiques ;
- encourager l'adoption de ces bonnes pratiques par les entreprises de l'univers d'investissement.

Ces dialogues permettent non seulement de renforcer l'engagement d'Auris Gestion envers les thèmes qu'elle considère comme prioritaires, mais aussi de promouvoir activement l'amélioration continue et le partage des meilleures pratiques au sein de son univers d'investissement ESG.

Le « Comité Controverses, Engagement et Vote » veille à suivre les échanges avec les émetteurs/sociétés de gestion sur le fondement d'un tableau annuel indiquant les délais de réponses, les actions menées et les relances.

VII.1.e – Engagement collaboratif

Auris Gestion est consciente du potentiel accru de l'action collective. C'est pourquoi elle se réserve le droit d'y participer après une analyse au cas par cas de la situation et de la thématique d'engagement retenue et des entreprises. La décision sera prise avec la RCCI qui définira préalablement le plan de validation de sa part sur les échanges et les actions réalisées notamment afin de vérifier la gestion de conflits d'intérêts potentiels.

Une fois cette validation obtenue, deux options sont possibles :

- initier l'engagement, ou
- rejoindre une coalition existante, et cibler des entreprises de l'univers d'investissement en tant qu'investisseur principal ou participant.

Les opportunités d'engagement collaboratif sont notamment offertes par les organisations soutenues par Auris Gestion en tant que signataire ou membre. En particulier, Auris Gestion soutient les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies et est Membre de AFG.

En participant à ces initiatives, Auris Gestion cherche à maximiser l'impact de son engagement et à promouvoir des pratiques durables au sein de son univers d'investissement.

VII.2 – Exercice des droits de vote

VII.2.a – Philosophie de la politique de vote

Auris Gestion est convaincue par la nécessité de s'impliquer activement dans les processus de prises de décisions de ses émetteurs au travers l'exercice de ses droits de vote lors des Assemblées Générales. En effet, cette forme d'engagement lui permet notamment d'inciter ses participations à tendre vers de meilleures pratiques en termes d'environnement, de social et de gouvernance.

VII.2.b – Condition d'exercice des droits de vote

Auris Gestion prendra part aux votes lors de toutes les assemblées générales des sociétés détenues en portefeuille, qu'elles soient françaises ou étrangères, sauf dans les deux cas suivants : (i) lorsque le blocage des titres est exigé ou (ii) lorsque, pour certains pays, la mise en place d'une délégation de pouvoir (Power of Attorney) est exigée par la réglementation locale mais que les modalités de mise en

place d'un tel procédé sont jugées trop contraignantes. Un suivi du taux de participation sera réalisé lors du Comité Controverses Engagement et Vote, et ce, dans la mesure du possible, par fonds.

VII.2.c – Externalisation de la politique de vote

Auris Gestion fait appel à ISS, un spécialiste du vote par procuration, pour exercer ses droits de vote au travers de sa politique de vote par procuration dédiée à l'investissement socialement responsable (ISR). L'externalisation de cette partie de son engagement auprès d'ISS permet à Auris Gestion d'avoir un processus efficace en place qui couvre l'ensemble de ses participations et qui lui fournit un accès aux différentes analyses et recommandations réalisées par ISS pour alimenter ses réflexions. Par ailleurs, la politique de vote ESG inclut une méthodologie robuste en termes d'ESG qui est en phase avec les ambitions ESG d'Auris Gestion.

Auris Gestion vote ainsi en faveur des résolutions qui vont dans l'amélioration des engagements ESG des entreprises suite à l'analyse d'ISS.

La plateforme ISS Governance (<https://www.issgovernance.com/>) intègre automatiquement les portefeuilles transmis par les dépositaires des fonds gérés par Auris Gestion. Sur cette base, dès qu'un événement (Assemblée Générale en particulier) intervient sur une des positions « Equity », Auris Gestion est alerté et ISS met à sa disposition une analyse des différentes résolutions en fonction de la politique de vote de la société de gestion.

Après examen des résolutions et analyses fournies par ISS, les droits de vote sont exercés directement sur la plateforme. Le processus est totalement automatisé (du vote à la soumission de ce dernier auprès des émetteurs) pour la majorité des pays. Néanmoins, il reste possible pour Auris Gestion de voter manuellement et de façon contraire aux recommandations émises par ISS, particulièrement dans le cadre des fonds labellisés. La plateforme met à disposition de nombreux reportings et analyses sur l'application de la présente politique de vote ainsi que sur les votes effectifs aux assemblées générales.

VII.2.d – Principes retenus en matière d'exercice des droits de vote et d'engagement

Principes généraux

La politique de vote ESG d'ISS est notamment fondée sur la création de valeur « triple bottom line », c'est-à-dire sur les performances économique, environnementale et sociale des organisations concernées. Ainsi, à travers l'exercice de ses droits de vote, Auris Gestion considère non seulement les rendements économiques durables et la bonne gouvernance de ses participations, mais également leur comportement éthique et l'impact social et environnemental de leurs actions.

En ce qui concerne les questions d'importance sociale et environnementale, la politique de vote ESG d'ISS cherche à refléter un large consensus de la communauté des investisseurs socialement responsables. En effet, elle intègre notamment les philosophies d'actionnariat actif et d'investissement des principales initiatives mondialement reconnues telles que l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI), les Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et les directives environnementales et sociales de l'Union européenne.

En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, la politique de vote ESG d'ISS est fondée sur l'engagement de créer et de préserver la valeur économique et de promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise en accord avec les responsabilités envers la société dans son ensemble. Les sujets environnementaux et sociaux, tels que l'alignement de la rémunération des dirigeants avec la performance extra-financière, sont également étudiés.

Enfin, concernant les propositions d'actionnaires sur les questions ESG, la politique de vote ESG d'ISS soutient généralement les propositions favorisant les entreprises citoyennes tout en améliorant la valeur à long terme pour les parties prenantes. La promotion de la transparence de l'information est également un sujet fortement soutenu dans le cadre de cette politique. Il est cependant important de préciser que

ISS base ses décisions sur l'analyse poussée de chaque proposition ainsi que la prise en compte des informations pertinentes et des circonstances spécifiques à l'organisation concernée.

Défaillances ESG :

ISS peut recommander de voter contre ou s'abstenir de voter pour les administrateurs individuellement, dans un comité, ou potentiellement l'ensemble du conseil d'administration en raison de :

- Manquements importants en matière de gouvernance, d'intendance, de surveillance des risques y compris une mauvaise surveillance des risques en matière de questions environnementales et sociales, de changement climatique, des responsabilités fiduciaires de l'entreprise, ou l'incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ;
- Un manque de rapports sur la durabilité dans les documents publics et/ou sur le site internet de l'entreprise, en conjonction avec une incapacité à gérer ou à atténuer de manière adéquate les risques ESG ;
- L'incapacité à remplacer la direction comme il se doit ; ou
- Actions flagrantes liées au service du ou des administrateur(s) au sein des conseils d'administration qui soulèvent un doute substantiel quant à sa ou ses capacité(s) à superviser efficacement la gestion et à servir les meilleurs intérêts des actionnaires de toute entreprise.

Responsabilité climatique :

Pour les entreprises qui sont d'importants émetteurs de gaz à effet de serre (GES), par le biais de leurs activités ou de leur chaîne de valeur généralement il est possible de voter contre le président du conseil d'administration ou le(s) administrateur(s) titulaire(s) responsable(s), ou tout autre administrateur, directeur(s) responsable(s), ou personnes concernées, dans les cas où il est déterminé que l'entreprise ne prend pas les mesures minimales nécessaires pour comprendre, évaluer et atténuer les risques liés au changement climatique pour l'entreprise et l'économie en général.

Propositions sociales et environnementales :

Auris Gestion vote généralement en faveur des propositions sociales et environnementales qui cherchent à promouvoir une bonne citoyenneté d'entreprise tout en améliorant la valeur à long terme pour les actionnaires et les parties prenantes.

Par exemple, Auris Gestion vote pour les propositions d'actionnaires à caractère social et environnemental qui demandent une plus grande transparence sur des sujets tels que les droits de l'homme et du travail, la sécurité sur le lieu de travail, les pratiques environnementales et les risques liés au changement climatique, les pratiques commerciales durables, etc.

Concernant les Say on Climate :

ISS analyse au cas par cas sur les propositions de la direction qui demandent aux actionnaires d'approuver le plan d'action pour la transition climatique de l'entreprise, en tenant compte de l'exhaustivité et de la rigueur du plan, de l'alignement à des initiatives internationales ou à des normes de marché etc...

Les propositions d'actionnaires qui demandent à l'entreprise de publier un rapport indiquant : ses niveaux d'émissions de GES, ses objectifs de réduction et/ou son plan d'action pour la transition climatique à venir/approuvé, sont également analysés au cas par cas.

VII.2.e – Cas particulier des fonds article 8 SFDR, 9 SFDR ou encore labellisés

Auris Gestion appliquera une vigilance renforcée quant à l'exercice des droits de vote. L'objectif sera notamment de mettre en cohérence les indicateurs suivis dans le cadre des objectifs extra-financiers desdits fonds et les principes retenus en matière d'exercice des droits de vote et d'engagement.

Pour le fonds Auris Convictions Europe ESG, ces indicateurs sont :

- Les émissions de carbone normalisées en tonne par million de chiffre d'affaires (en USD)
- Le score de gouvernance : indicateur mesurant la gravité des controverses relatives à la rémunération des dirigeants et aux pratiques de gouvernance.
-

Pour les autres fonds (article 8 SFDR ou 9 SFDR), Auris Gestion veillera à ce que la politique de vote et d'engagement appliquée soit cohérente avec les indicateurs retenus pour chaque fonds (à savoir : Ecart de rémunération Femme/Homme, Empreinte Carbone, Mixité au sein des organes de gouvernance).

Afin de garantir cet alignement avec les objectifs extra-financiers, Auris Gestion pourra être amenés à voter manuellement après étude des analyses des différentes résolutions mise à disposition par ISS, ou suite à des actions d'engagement menées auprès d'émetteurs.

VII.3 – Coopération avec les autres actionnaires

Auris Gestion collabore avec d'autres actionnaires au travers d'associations (e.g. AFG) et/ou de réseaux d'investisseurs nationaux ou internationaux (e.g. UNPRI) ou encore en soutenant des projets de résolutions émanant d'actionnaires minoritaires.

VII.4 – Communication avec les parties prenantes

L'Equipe de Gestion assure un suivi régulier de la cohérence et de l'évolution de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure financière des entreprises en portefeuille et de celles pouvant entrer en portefeuille, notamment au travers des publications de chiffre d'affaires et résultats, des notes de recherche publiées par les bureaux d'analyse et, le cas échéant, au travers de rencontres ou d'échanges écrits avec les équipes dirigeantes.

L'Equipe de Gestion peut également être amenée à communiquer avec des prestataires, des fournisseurs, des ONG, ou toutes autres parties prenantes afin d'obtenir une information plus complète sur une entreprise donnée société et/ou un point de vue différent.

Les échanges avec ces parties prenantes s'effectuent dans le respect de règles de confidentialité strictes.

VII.5 – Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Auris Gestion veille à placer les intérêts de ses porteurs de parts au-dessus de toute autre considération.

Dans ce cadre, La Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêts en vigueur au sein d'Auris Gestion décrit l'ensemble des mesures mises en place à des fins de prévention et de gestion des conflits d'intérêts. Ces mesures consistent notamment en des règles relatives :

- à la déontologie des collaborateurs ;
- à la protection de l'information confidentielle, de l'information privilégiée et du secret professionnel ;
- à la surveillance des éventuels avantages et cadeaux reçus par les collaborateurs en provenance de clients, prestataires, partenaires, etc. ;
- à la mise en place de « murailles de Chine » ;
- à l'indépendance des fonctions de contrôle, tant sur le plan hiérarchique que sur le plan fonctionnel ;
- à l'encadrement de la rémunération variable du personnel...

VII.6 – Abus de marché

Dans le cas exceptionnel où Auris Gestion obtiendrait des informations privilégiées, au travers de sa démarche d'engagement, le dispositif de contrôle interne relatif aux abus de marché sera mis en place par l'équipe en charge du contrôle interne, permettant de minimiser les risques liés.

VII.6.a – Le lien avec la Politique d'exclusion

En accord avec notre politique d'exclusion pour nos plans de stratégie Climat et nos convictions en termes de gestion des droits humains, nous avons défini une politique d'exclusion. Nous nous interdisons d'investir dans les émetteurs liés aux secteurs qui ne respectent pas les réglementations applicables en termes de lutte contre le blanchiment ou encore les mesures fiscales. Les thèmes définis dans la politique d'exclusion sont en lien avec nos engagements moraux.

VII.6.b – Le lien avec la Gestion des controverses

Lorsqu'une controverse matérialise un risque ESG ou des droits humains, l'Equipe de Gestion initie un dialogue avec l'entreprise pour approfondir l'analyse de la controverse et évaluer la réponse de l'entreprise et les actions correctives mises en œuvre le cas échéant. L'Equipe de Gestion pourra alors être amenée à formaliser des axes d'amélioration auprès des entreprises, par exemple pour les inciter à être transparentes et à communiquer sur la manière dont elles répondent à la controverse ou encore pour prendre des mesures correctives spécifiques.

A la suite d'une controverse grave, d'une rumeur, ou d'un incident significatif, Auris Gestion peut engager un dialogue ciblé afin d'obtenir de la société en question des réponses ou des précisions notamment sur :

- la controverse ou l'incident ou encore la véracité de la rumeur en cours ;
- les mesures correctrices prévues ou mises en œuvre.

A la suite de ce dialogue, le gérant peut décider de vendre sa position s'il estime que le risque extra-financier n'est pas résolu, que les propositions de remédiation ont une échéance trop lointaine...

VII.7 – Compte rendu sur la politique d'engagement actionnarial et de vote

Les engagements pris par Auris Gestion au travers de la présente politique feront l'objet d'un compte rendu annuel qui sera mis à disposition sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.aurisgestion.com/>

Ce compte-rendu annuel sera issu des rapports générés par la plateforme ISS, détaillant l'information relative au vote sur chaque résolution (pour, contre, abstention), ainsi que les votes en faveur ou contre le management.

Ces rapports décriront également les conditions dans lesquelles Auris Gestion a exercé les droits de vote des OPC qu'elle gère.

VIII. Annexes

Annexe 1

MSCI ESG Ratings Methodology.pdf

Annexe 2

MSCI ESG Fund Ratings Methodology.pdf